

**COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

Séance du Jeudi 14 mars 2019

Membres en exercice : 18

Pouvoirs : 02 L'an **deux mil dix-neuf** et le **14 mars à 19 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni

Présents : 15 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

Absents : 01 **Monsieur Bernard REVILLON, Maire.**

Nombre de suffrages exprimés :

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 08/03/2019

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 08/03/2019

17 : pour toutes les délibérations sauf

15 : DEL20190203

Nombre de suffrages par abstention :

00 : pour toutes les délibérations sauf

02 : DEL20190203

Présents : Bernard REVILLON - Evelyne MERMIER - Gilles PASCAL - Damien DUCLOS - Ségolène ROUPIOZ - Philippe MICHEL - Nadine ESCOLA - Dominique CONS - Mylène DUCLOS - David BANANT - Méline VAREON - François FRANCHET - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Carole BRETON.

Absents ayant donné pouvoir : Vincent BAUD ayant donné pouvoir à Gérard RENUCCI - Avédis GOUYOUMDJAN ayant donné pouvoir à Bernard REVILLON

Absents : Anne BLONDEL.

Secrétaire de séance : Nadine ESCOLA

1. Procès-verbal du précédent conseil municipal

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 17 voix POUR approuve le procès-verbal annexé du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019.

2. Décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-07-01 en date du 10 novembre 2015, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire du 01/01/2019 au 28/02/2019 sont présentées ci-dessous :

2.1. Décision n° DEC20190101

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir en bon état de marche les installations de chauffage des bâtiments communaux,

Considérant que pour le bon suivi, tant administratif que technique, un seul contrat devait être établi pour tous les bâtiments communaux, incluant les bâtiments scolaires,

Vu la meilleure proposition établie par LANSARD – 110 route des Contamines ARGONAY – 74371 PRINGY,

Il a été décidé d'accepter la proposition de maintenance des installations de chauffage de la Mairie, de la perception, de la gendarmerie, de l'église, du presbytère, de la salle polyvalente, du bâtiment de la bibliothèque, de l'ancienne école élémentaire et du groupe scolaire de FRANGY à compter du 2 février 2019 pour la somme annuelle de 9 011.00 euros HT, hors coûts de dépannage pour changement de pièce qui feront l'objet d'une facturation.

Les tarifs applicables pour les prestations hors forfait sont les suivantes :

- un coût horaire hors déplacement de 71 euros HT par un frigoriste et 61 euros HT par un chauffagiste/plombier/électricien.
- un forfait déplacement technicien par intervention de 38 euros HT dans un rayon de ≤ à 20 km et de 38 euros HT + 1.30 euros Ht /km dans un rayon de > à 20 km.

2.2. Décision n° DEC20190201

Considérant que le transport des élèves de l'école élémentaire à la piscine doit être pris en charge par la Commune,

Vu la décision 20181004 en date du 16 octobre 2018, dans laquelle le montant HT est erroné,

Il a été décidé d'accepter l'offre établie par la Sarl SEYSSELS CARS pour le transport des élèves de l'école élémentaire de Frangy à la piscine de Bellegarde Sur Valserine (Ain) du 07 janvier 2019 au 08 mars 2019 comprenant 12 déplacements pour un coût unitaire HT de 145.45 euros.

La présente décision annule et remplace la décision n°20181004 du 16 octobre 2018.

2.3. Décision n° DEC20190202

Vu la mise à disposition d'un des 2 locaux médicaux, porte droite, au 141 rue du grand pont jusqu'au 28 février 2019 à Madame Anaïs DUGARDIN,

Considérant la demande de Mme Anaïs DUGARDIN, orthophoniste, d'utiliser le 2^{ème} local médical actuellement libre uniquement pour le mois de mars 2019,

Il a été décidé de mettre à disposition de Mme Anaïs DUGARDIN des locaux situés dans l'actuel cabinet médical, qui seront partagés avec un autre consultant, selon les modalités principales suivantes :

- Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal pour l'exercice d'une activité libérale : Orthophonie.
- Localisation des locaux : 141 rue du Grand Pont, au rez de chaussée, aile Ouest, porte à gauche, du bâtiment de l'ancienne école maternelle.
- Locaux de 60 m² environ composé :
 - d'un bureau personnel recevant les patients,
 - d'une salle d'attente commune
 - d'un hall commun
 - de toilettes (situées à l'extérieur du cabinet médical dans le hall de l'immeuble)
- Redevance : 367,50 € charges comprises
- Durée de la convention : du 01/03/2019 au 31/03/2019
- Convention consentie à titre précaire et révocable ayant comme conséquence sa possible résiliation anticipée à tout moment, dans un délai d'un mois, pour permettre l'installation d'un médecin ou la réalisation d'un projet d'intérêt général ou de contribuer à la bonne marche du service public.

2.4. Décision n° DEC20190203

Considérant la demande de Mme Laetitia BACKHOUSE, médecin généraliste, d'utiliser le 1er local médical actuellement libre à compter du 1^{er} mars 2019,

Il a été décidé de mettre à disposition de Mme Laetitia BACKHOUSE des locaux situés dans l'actuel cabinet médical, qui seront partagés avec un autre consultant, selon les modalités principales suivantes :

- Signature d'une convention de mise à disposition gratuite de locaux sur le domaine privé communal pour l'exercice d'une activité libérale : médecine générale
- Localisation des locaux : 141 rue du Grand Pont, au rez de chaussée, aile Ouest, porte à droite, du bâtiment de l'ancienne école maternelle.
- Locaux de 60 m² environ composé :
 - d'un cabinet personnel recevant les patients,
 - d'une salle d'attente commune
 - d'un hall commun
 - de toilettes (situées à l'extérieur du cabinet médical dans le hall de l'immeuble)
- Redevance : gratuité
- Durée de la convention : du 01/03/2019 au 28/02/2020

3. DEL20190201 - Convention de mise à disposition de différents sites municipaux entre la commune de Frangy et l'association Mélodie du monde pour la tenue du nomade reggae festival les 2, 3 et 4 août 2019

Dans le cadre de la tenue du festival de Reggae sur la commune de Frangy les 2, 3 et 4 août 2019, la salle Claude Métendier et ses alentours, ainsi que du matériel sont mis à disposition de l'association Mélodies du monde. La présente convention a pour objet d'acter les modalités du partenariat.

Sur le rapport de M. Le Maire et de Carole BRETON, conseillère municipale en charge des relations avec l'association Mélodie du Monde pour l'organisation du festival de reggae, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- valider la convention jointe comme annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à cette délibération.

4. DEL20190202 - Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre des amendes de police pour l'année 2019

Il est rappelé que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie propose, à destination des communes et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants, une subvention dite « voirie – aide au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière ». Elle permet de favoriser les projets présentant un intérêt au regard de l'amélioration du fonctionnement des transports en commun, de la sécurisation des cheminements piétons et des conditions générales de circulation. Le montant de l'aide d'un plafond de 9 000 € équivaut à 30 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 150 000 € HT pour les aménagements de passerelles ou de passages souterrains piétons et 30 000 € HT pour la construction de trottoirs aux abords immédiats des groupes scolaires, les arrêts de bus pour les transports scolaires et les autres opérations de sécurité (radars préventifs ou pédagogiques, création de parcs de stationnement, étude et mise en œuvre de plans de circulation, installations et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale, aménagement de carrefours, différenciation du trafic, travaux commandés par les exigences de la sécurité routière, études et mise en œuvre d'expérimentation de zones d'actions prioritaires prévues à l'article L 228.3 du code de l'environnement).

A ce titre, la commune de Frangy souhaite déposer une demande de subvention pour différents travaux sur la commune réalisés en partie fin 2018 et courant 2019 :

- travaux de signalisation horizontale route de Moisy, rue des Vignes et route des plats : 4 202,90 € HT
- aménagement et éclairage d'un espace public piéton chemin des hirondelles : 7 097,20 € HT
- remplacement d'une passerelle piétonne sur le pont du sentier du pêcheur : 4 225 € HT
- réfection de caniveaux centraux sur la chaussée-lotissement La Margande 2 : 15 800,32 € HT
- réalisation d'une tranchée pour les réseaux secs des feux de la Margande rue Haute : 6 670 € HT

Le coût de ces travaux s'élève à 37 995,42 € HT. Le plafond de la subvention est de 30 000 € HT.

Sur le rapport de Monsieur Gérard RENUCCI, conseiller municipal membre de la commission finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- approuver les opérations décrites ci-dessus,
- autoriser M. Le Maire à solliciter l'aide financière auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre des amendes de police à hauteur des montants prévisionnels présentés dans le dossier de demande de subvention,
- accepter le plan de financement prévisionnel suivant :

* Coût total de l'opération	37 995,42 € HT
dont coût global des travaux	37 995,42 € HT
dont coût global des prestations intellectuelles	/ € HT
* Subvention demandée au titre des amendes de police (30 % max)	9 000 €
* Autofinancement	28 995,42 € HT

5. DEL20190203 - SYANE – Proposition de plan de financement – travaux d'électrification – opération entrée de ville

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2019, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération **Entrée de Ville** figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	121 359,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	68 968,00 €
et des frais généraux s'élevant à :	3 641,00€

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de FRANGY

- 1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Sur le rapport de Monsieur Gérard RENUCCI, conseiller municipal membre de la commission finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 15 voix POUR et 2 voix PAR ABSTENTION (M. Philippe MICHEL et M. Damien DUCLOS) approuve la motion suivante et décide de :

- **APPROUVER l'opération, le plan de financement et sa répartition financière comme annexé**

d'un montant global estimé à :	121 359,00 € HT
avec une participation financière communale s'élevant à :	68 968,00 € HT
et des frais généraux s'élevant à :	3 641,00€ HT

- **S'ENGAGER à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers,**

soit 2 913,00 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- S'ENGAGER à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la Commune, sur la base des 80 % de ladite participation, soit 55 174,40 Euros

Le règlement de la première annuité interviendra le 1^{er} janvier 2020 aux conditions fixées par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie et au vu du plan de financement estimatif.

Aucun remboursement anticipé ne sera accepté.

Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

6. DEL20190204 - Rapport sur le Prix et la Qualité des Services concernant l'eau potable pour l'année 2017 (RPQS) et note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

La commune de Frangy a en charge la gestion du service d'eau potable via le mode d'exploitation dit « régie directe ». Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Locales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable (RPQS) est présenté en conseil municipal. Il est notamment destiné à informer les usagers pour rendre compte du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Par ailleurs, à la demande de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, une note d'information sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'interventions de cette dernière est annexée à ce rapport présenté en conseil municipal.

Sur le rapport de Monsieur Damien DUCLOS, adjoint en charge des travaux, après en avoir délibéré, à la l'unanimité avec 17 voix POUR, décide :

- **d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité d'eau potable concernant l'année 2017 (RPQS 2017), comme annexé à la présente délibération,**
- **de prendre note de la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

La séance a été levée à 20h36

Affichage du compte-rendu et des délibérations exécutoires : 08/04/2019

Envoi au contrôle de légalité le :

Le Maire
Bernard REVILLON